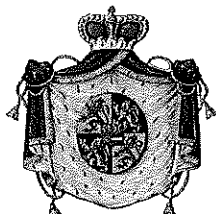


Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit

PROVINCE de HAINAUT
ARRONDISSEMENT de TOURNAI
COMMUNE de PECQ

Séance du 04 novembre 2019



BRABANT Aurélien, Bourgmestre.
GHILBERT Jonathan, ANNECOUR Philippe, SOL Delphine, VANSAINGELE
Françoise, Echevins.
DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE
Aurélien, SMETTE René, VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT
Véronique, CATTEAU Christian, TROOSTER Maurice, KERTEUX Peggy,
DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.
VANMULLEM Xavier, Directeur général.

-1.713.55

OBJET: Taxe communale sur les véhicules usagés, isolés ou abandonnés - Règlement - Exercices 2020 à 2025
Approbation - Décision
(Dossier n°2019/8/SP/30)

LE Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1124-40 & 1^{er}, 3^o et 4^o, L1133-1, L1133-2, L3131-1, 3^o, L3132-1 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération à Mme la Directrice financière ff en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière ff du 18 octobre 2019;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les véhicules abandonnés, usagés, isolés, installés en plein air sur un terrain privé.

Par véhicule abandonné, il y a lieu d'entendre tout véhicule à moteur qui n'a pas été déplacé par sa force motrice durant plus de six jours.

Par véhicule usagé, il y a lieu d'entendre tout véhicule à moteur qui ne remplit plus, même temporairement les prescriptions techniques pour qu'il puisse circuler sur la voie publique ou qui est anormalement corrodé.

Article 2 : La taxe est due solidairement par le propriétaire du véhicule et le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule est placé.

Article 3 : La taxe est fixée à 750€ par véhicule isolé ou abandonné.

Article 4 : Le recensement des véhicules abandonnés, usagés, isolés est effectué par un agent constatateur communal.

Il est accordé un délai de 8 jours civils au contribuable pour évacuer l'élément imposable.

Article 5 : La taxe est payable au comptant, avec une preuve de paiement. A défaut, elle sera enrôlée.

Article 6 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à 12 du CDLD et de l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation.

Article 7 : En cas de non paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet article.

Article 8 : Le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 9 : La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi décidé à Pecq, les jour, mois et an que dessus.

*Le Directeur général,
Xavier VANMULLEM*

*Le Bourgmestre,
Aurélien BRABANT*

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,


Xavier VANMULLEM



Le Bourgmestre,


Aurélien BRABANT